

MAIRIE  
DE  
**LOHEAC**



35550

Téléphone : 02.99.34.10.20  
Télécopie : 02.99.34.09.04

# ARRETE MUNICIPAL

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### Extension basse tension vers habitation MOREL

Le Maire de Lohéac,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4<sup>ème</sup> partie du 7 juillet 1977),

Considérant qu'il convient de mettre en place une circulation alternée et d'interdire le stationnement sur la D50 à hauteur de la Rue du Manoir, afin d'autoriser la société INEO atlantique Réseaux LIEURON pour qu'elle puisse réaliser l'extension basse tension vers habitation MOREL sis Rue du Manoir,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A partir du **lundi 04 avril 2022 et pour une durée de 90 jours de 8 h 00 à 18 h 00**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit sur la D50 à hauteur de la rue du Manoir.

**ARTICLE 2 :** La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par la société INEO.

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,  
Et remise à l'intéressé.

Fait à LOHEAC, le 15 mars 2022

 Le Maire,  
Patrick BERTIN,

